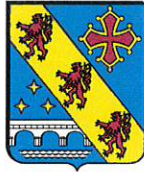


**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2024-0016-DE**



Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MME COUDIERE Françoise, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absentes excusées : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT), BELOT Amélie (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), AUDOUX Annie (pouvoir à Yves MARCON).

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence

Objet : Adhésion de la Commune de ST DIZIER LES DOMAINES au SIAEP de la Vallée de la Creuse

Le Maire rappelle que la Commune a délégué la compétence EAU POTABLE au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse.

Il informe que la Commune de ST DIZIER LES DOMAINES souhaite adhérer à ce syndicat, par délibération du 11 avril 2024, (en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le SIAEP de Vallée de la Creuse a validé le principe de cette adhésion par délibération du 5 juin 2024. Les Communes adhérentes ont trois mois à partir de cette date pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai celle-ci sera réputée favorable.

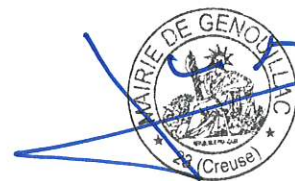
Le Maire demande donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de ST DIZIER LES DOMAINES au SIAP de la Vallée de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,

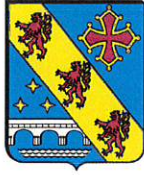
- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de ST DIZIER LES DOMAINES au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20240621-2308920240016DE-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 27/06/2024
Date de publication : 27/06/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MME COUDIERE Françoise, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absentes excusées : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT), BELOT Amélie (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), AUDOUX Annie (pouvoir à Yves MARCON).

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence

Objet : Budget assainissement :

Décision modificative – exercice 2024

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus aux articles 6215 et 6817 du budget assainissement 2024 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation des articles	Diminution/crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Entretien, réparation réseau	61523	- 2 650 €		
Personnel affecté coll. De rattachement			6215	2 500 €
Dotations dépréciations actifs circul.			6817	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20240621-2308920240017DE-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 27/06/2024
Date de publication : 27/06/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.